



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D58

Sur le territoire de la commune de LIÉVIN

hors agglomération

DÉPOSE DE JOINTS DE PONT POUR L'OUVRAGE D'ART N°1220

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Bully-les-Mines,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Grenay,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de dépose de joints de pont pour l'ouvrage d'art n°1220,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D58 au PR 13+665 et la D58 du PR 13+800 au PR 14+0, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D58 au PR 13+665 et du PR 13+800 au PR 14+0 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LIÉVIN**, entre le mardi 26 mai 2026 et le mardi 02 juin 2026 de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

Pour les usagers allant dans le sens Liévin vers Bully-les-Mines :

- Neutralisation de la voie lente de circulation,
- Neutralisation de la voie rapide de circulation,
- La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Pour les usagers allant dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin :

- La circulation sera interrompue au niveau du giratoire de Quadrapark dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et au niveau de la bretelle de sortie A21 "Liévin" dans le sens Lens vers Béthune.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route départementale D58, la rue Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,
Le 19 mai 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

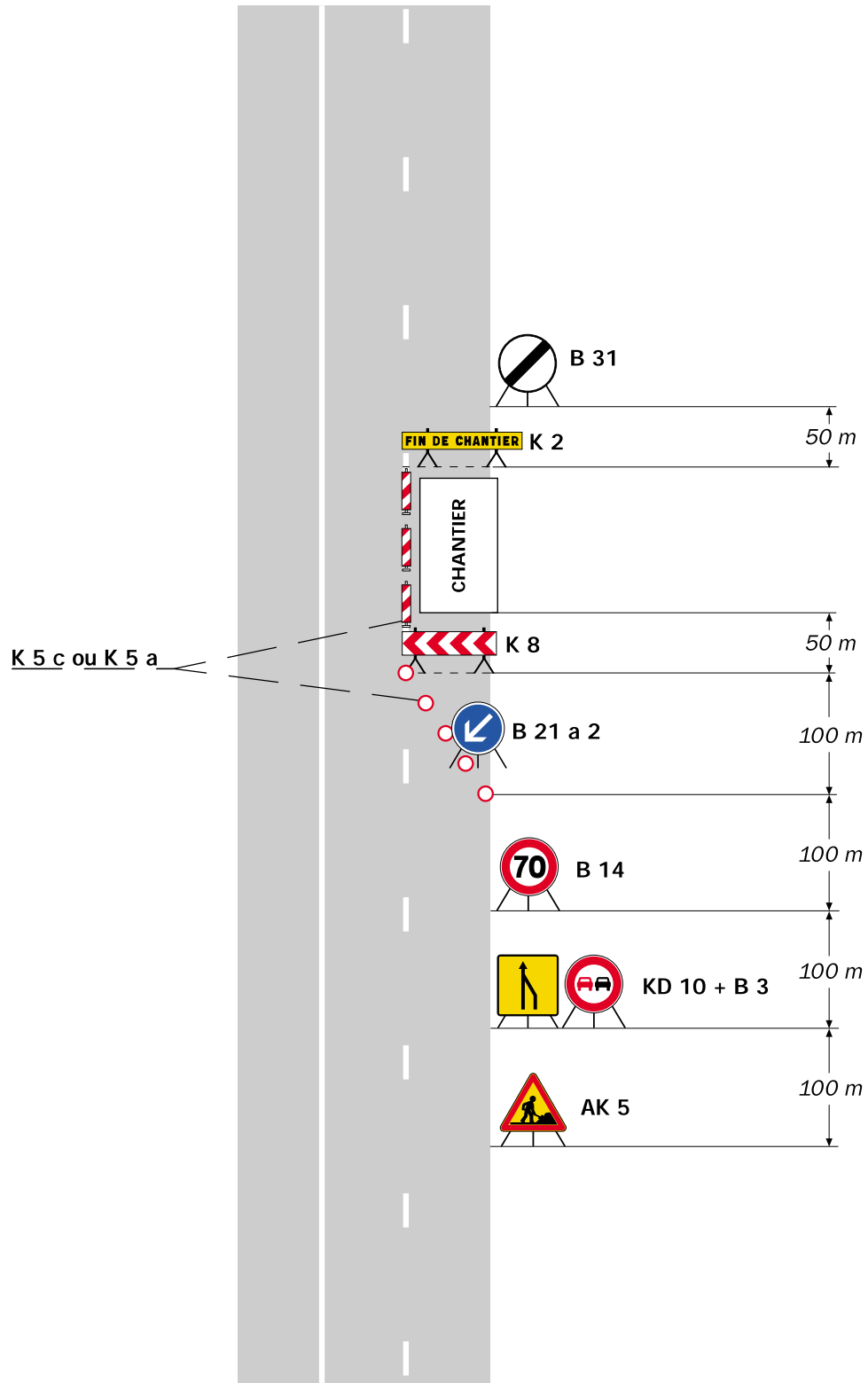
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la rue François Jacob, rue Marcel Caron, rue de Bully, rue Edmont Debeaumont et D58, sur les communes de Liévin et Grenay

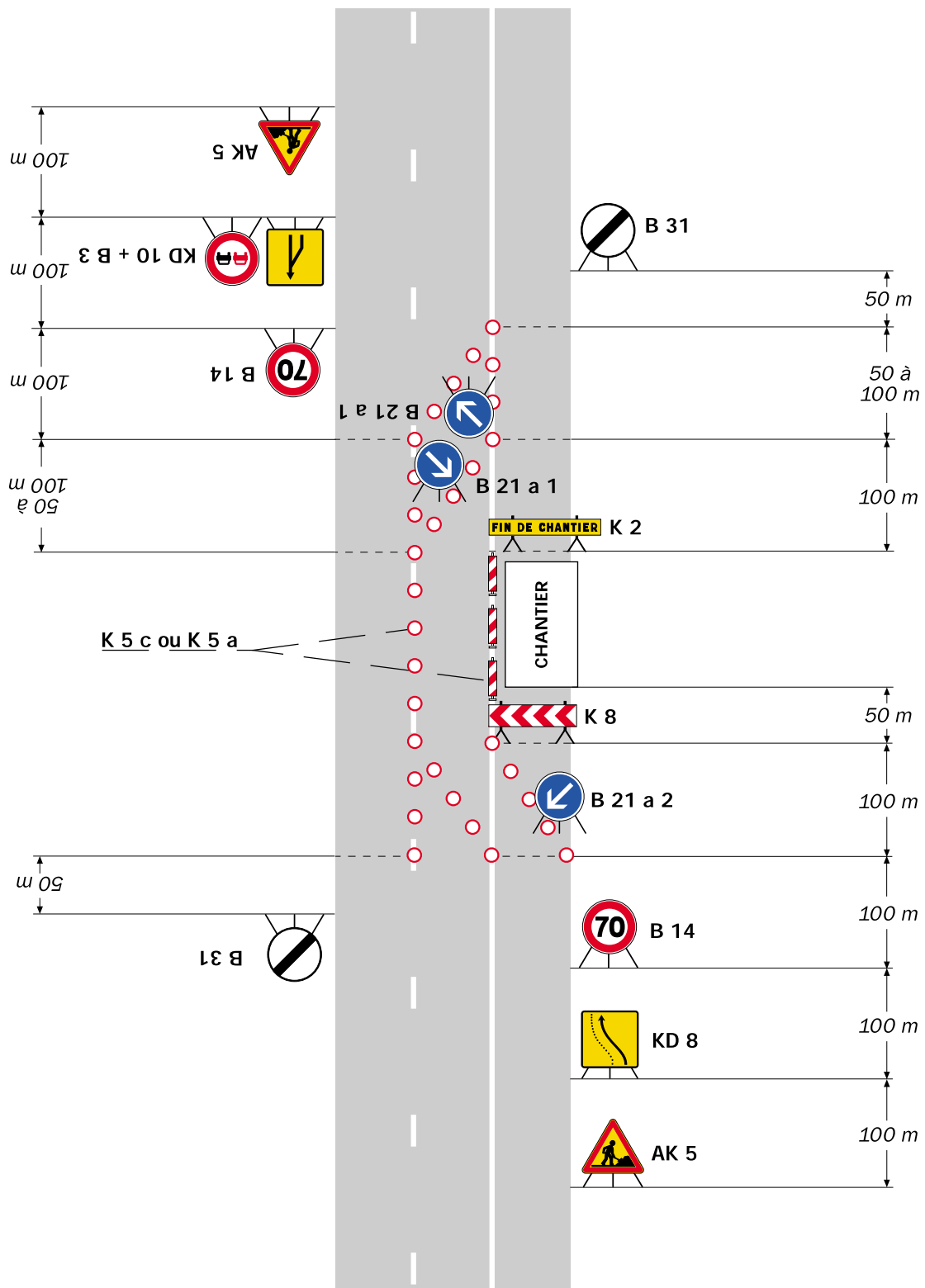


Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).